

Département des Alpes de Haute-Provence
Commune de Saint-Lions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10/07/2025

Date d'affichage : 10/07/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 7
- Présents : 7
- Votants : 7

- Pour : 7
- Abstention : 0
- Contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juillet à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lions, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madeleine ISNARD, Maire.

Liste des Présents : BIANCHI Jean-Pierre, BOYER Alain, DOMENY Edmond, ISNARD Julien, ISNARD Madeleine, MACCIONI Georges, OLIVIER Bernard

Liste des Absents/Excusés :

Secrétaire de séance : DOMENY Edmond

OBJET : Demande du solde du fonds de concours pour les travaux de mise en sécurité de l'Eglise

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de SAINT-LIONS a bénéficié d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat. Une première demande ayant été effectuée pour la réfection d'un chemin communal, la commune souhaite désormais solliciter le solde de 5 000.00€ pour les travaux de mise sécurité de l'Eglise Saint-Laurent

Le montant de cette opération s'élève à 365 723.00€ HT, Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

DETR	146 289.00 €
REGION	146 289.00 €
FONDS DE CONCOURS	5 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	68 145.00 €

Sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération est conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération.

Date de transmission : 22/07/2025

Date de réception : 14/10/2025

004-21040133-DE-421052025-DE

ID: 004-200068625-20251014-2025_04_06-DE

- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de SAINT-LIONS au moment de la commande du bien concerné, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- SOLLICITE le fonds de concours d'un montant de 5 000.00 € de la CCAPV, pour les travaux de mise en sécurité de l'Eglise Saint-Laurent, d'un montant de 365 723.00 € HT
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et année ci-dessus

Le Maire
Madeleine ISNARD



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr